



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CCITT

COMITÉ CONSULTATIF
INTERNATIONAL
TÉLÉGRAPHIQUE ET TÉLÉPHONIQUE

F.69

(11/1988)

SÉRIE F: SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION NON
TÉLÉPHONIQUES

Services de télégraphie et mobile: Exploitation et qualité
de service: Télex

PLAN DES CODES TÉLEX DE DESTINATION

Réédition de la Recommandation F.69 du CCITT publiée
dans le Livre Bleu, Fascicule II.4 (1988)

NOTES

1 La Recommandation F.69 du CCITT a été publiée dans le fascicule II.4 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

Recommandation F.69

PLAN DES CODES TÉLEX DE DESTINATION

Le CCITT,

considérant

- (a) qu'afin de commander la sélection des circuits de transit internationaux, il convient d'utiliser un groupe de chiffres dit code *télex de destination* qui sert à caractériser de façon uniforme chaque pays (ou chaque réseau);
- (b) qu'il doit donc établir la liste mondiale des codes télex de destination; à cet effet, il a fallu décider si ces codes doivent toujours être composés de trois chiffres ou doivent comprendre un, deux ou trois chiffres;
- (c) que les avantages des codes uniformes de trois chiffres sont les suivants:
 - i) si l'on attribue des codes de même longueur à tous les pays, aucune difficulté ne se présenterait quant à l'évaluation de l'importance des divers pays en ce qui concerne le service télex;
 - ii) les codes uniformes permettent de simplifier la construction des enregistreurs, notamment celle des enregistreurs de transit;
 - iii) dans le cas du réseau européen, un système uniforme à trois chiffres pourrait être facilement mis en place en ajoutant un même chiffre aux divers codes à deux chiffres actuellement utilisés par un certain nombre d'Administrations européennes;
- (d) que les avantages d'une disposition mixte à un, deux ou trois chiffres sont les suivants:
 - i) l'utilisation de codes plus courts a pour effet de réduire les risques d'erreur de la part des abonnés demandeurs;
 - ii) il est possible de réduire au minimum la capacité de mémoire des enregistreurs en attribuant des codes plus courts à des réseaux fonctionnant avec de longs numéros d'abonné;
 - iii) la durée d'occupation des circuits pourrait être réduite au minimum;
 - iv) le nombre maximal de chiffres à examiner pour l'acheminement et pour les autres opérations pourrait être réduit au minimum si l'on attribuait des codes courts à des réseaux dans lesquels les deux premiers chiffres du numéro de l'abonné doivent être examinés conformément à la Recommandation U.7. De même, dans le cas d'un pays possédant plus d'un centre international, l'utilisation d'un code court permettrait d'assurer l'acheminement du trafic en examinant un nombre minimal de chiffres;
- (e) que le principe d'avoir des codes de destination, les uns à deux chiffres, les autres à trois chiffres, présente le plus d'avantages,

recommande à l'unanimité ce qui suit

- (1) Les codes télex de destination comprendront deux ou trois chiffres.

Remarque – Lors de l'examen du cas de l'Amérique du Nord, il s'est révélé impossible d'utiliser un code à un seul chiffre permettant l'accès à la fois aux réseaux télex (RCA, ACR, WUI et réseau télex national de la Western Union) et au réseau TWX des Etats-Unis. C'est pourquoi il a été convenu d'affecter le premier chiffre 2 ou 3 à une série de codes à deux et à trois chiffres desservant la totalité du territoire américain.

- (2) L'affectation du premier chiffre est la suivante:
 - 0 – à ne pas utiliser comme premier chiffre
 - 1 – voir § (9) et (10) ci-après
 - 2 – Amérique du Nord et régions avoisinantes
 - 3 – Amérique du Sud et régions avoisinantes
 - 4 – Europe et régions avoisinantes
 - 5 – Europe et régions avoisinantes et services maritimes mobiles par satellite
 - 6 – URSS et régions avoisinantes
 - 7 – Pacifique et régions avoisinantes
 - 8 – Moyen-Orient, Extrême-Orient et régions avoisinantes
 - 9 – Afrique, Proche-Orient et régions avoisinantes.

Remarque 1 – Les frontières géographiques des continents n'ont pas été suivies de manière très stricte, afin d'assurer la plus grande souplesse possible au système de codes.

Remarque 2 – Dans les relations utilisant la signalisation de type C (Recommandation U.11), on peut adopter le code 000 pour la contrevérification de signalisation.

Remarque 3 – Lorsque des codes sont assignés à un réseau mobile maritime par satellite, un code à trois chiffres doit exceptionnellement être assigné à chaque région océanique de ce réseau.

(3) Le nombre de codes à deux chiffres dont on dispose étant relativement limité, il n'est pas indiqué d'en affecter à des réseaux particuliers dans les pays où il existe plusieurs réseaux mais où il n'y a pas de plan de numérotation interne coordonné.

(4) Il n'y a pas lieu d'attribuer tous les codes à deux chiffres possibles, afin de laisser une certaine latitude permettant de tenir compte du développement ultérieur du trafic télex mondial.

(5) La liste des codes télex de destination établie par la Commission mondiale du Plan (Paris, 1980) est donnée en annexe A. Cette annexe indique aussi les codes d'identification de réseau télex correspondants, attribués conformément au § 2.2 de la Recommandation F.68.

(6) Les pays Membres de l'Union qui ne figurent pas sur cette liste et qui désirent participer au service télex automatique international présenteront au Directeur du CCITT une demande d'attribution d'un code de destination *disponible* à trois chiffres; ils pourront indiquer dans leur demande le code à trois chiffres disponible qu'ils désirent. Si les codes correspondant au plan de numérotation de la région à laquelle appartient le pays sont épuisés, il est possible d'attribuer un code relevant d'une autre région.

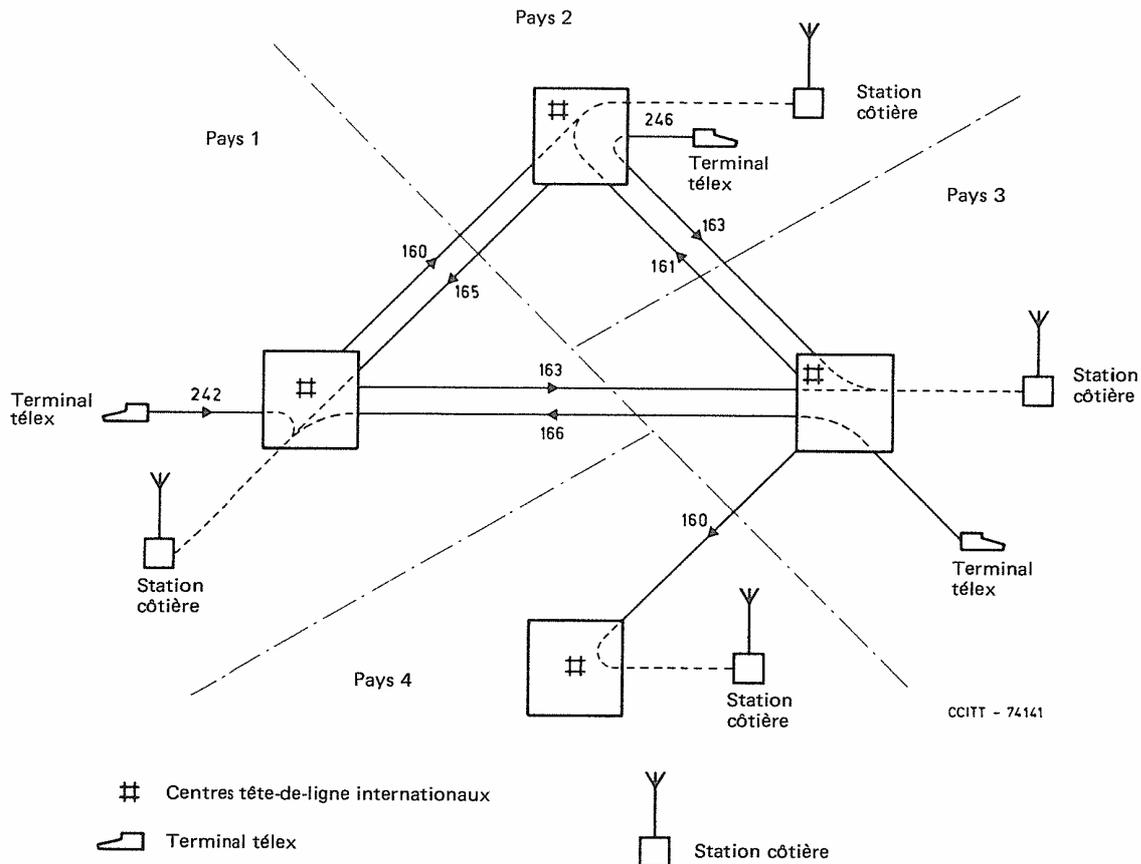
(7) Si des demandes émises par les pays Membres de l'Union tendent à modifier les codes télex de destination qui leur sont déjà attribués ou si le Directeur du CCITT a des difficultés pour donner suite à une demande présentée selon les dispositions du § (6), ces demandes seront transmises à la Commission d'études I pour donner son avis sur les problèmes d'ordre technique; toute attribution d'un numéro de code spécifique sera décidée par la Commission mondiale du Plan.

(8) Les additions ou modifications admises seront publiées dans le *Bulletin d'exploitation* de l'UIT. Elles entreront en vigueur le premier jour du troisième mois qui suivra leur publication.

(9) Le premier chiffre 1 a été à l'origine réservé aux services spéciaux, ce qui a entraîné son emploi sans coordination dans différents réseaux pour une variété d'applications nationales et internationales. Dans tous les réseaux futurs et si possible dans les réseaux actuels, on devrait pouvoir attribuer la série 1 de codes de destination à des usages internationaux.

(10) Un bloc de 10 codes de destination (160 à 169) a été réservé pour les besoins particuliers de l'accès au service radiotélex mobile maritime en ondes hectométriques et décamétriques. Le choix des codes pour ces applications incombe aux différentes Administrations qui devront en déterminer l'emploi par leurs propres abonnés et/ou (à la suite d'accords bilatéraux) par les abonnés d'autres Administrations pour les appels en transit (par exemple, en passant par les stations côtières de la première Administration). (Voir aussi la figure explicative 1/F.69.)

Remarque – Il est reconnu que certaines Administrations utilisent actuellement divers codes de la série 160 à 169 pour des applications nationales et internationales.



Remarque 1 – Le pays 1 n'utilise pas les codes F.69 de la série 16x pour accéder à sa propre station côtière.

Remarque 2 – Les pays 1 utilise les codes F.69, 160 et 163 pour accéder aux stations côtières des pays 2 et 3 respectivement (selon accord bilatéral).

Remarque 3 – Le pays 2 a accepté par accord bilatéral d'utiliser les codes F.69, 165 et 163 pour accéder aux stations côtières des pays 1 et 3 respectivement.

Remarque 4 – Le pays 2 utilise le code F.69, 163 sur le plan national pour les besoins des essais et ainsi les abonnés choisissent un code 246 qui est traduit en code 163 sur la liaison internationale.

Remarque 5 – Le pays 3 a accepté par accord bilatéral d'utiliser les codes F.69, 166 et 161 pour accéder aux stations côtières des pays 1 et 2 respectivement.

Remarque 6 – Le pays 3 n'a pas de code 166 disponible pour les abonnés étant donné que ce code est utilisé comme code spécial d'opératrice. Cependant le code 160 est disponible et il est utilisé par les abonnés puis traduit en code 166 au centre international.

Remarque 7 – Le pays 3 a accepté par accord bilatéral avec le pays 4 d'utiliser le code F.69, 165 pour accéder à la station côtière du pays 4, ce qui est possible bien que les pays 1 et 2 utilisent ce même code.

Remarque 8 – Les abonnés du pays 4 n'ont pas accès aux stations côtières d'autres pays.

FIGURE 1/F.69

Exemple de l'utilisation des codes F.69 de la série 16x (voir le § 10)

ANNEXE A

(à la Recommandation F.69)

**Liste des codes télex de destination et
des codes d'identification de réseau télex (CIRT)**

Remarque 1 – Les codes sans indication ne sont pas encore attribués.

Remarque 2 – (xx): Ce CIRT ne figure pas encore dans la Liste officielle des CIRT.

100-149	}	Provisoirement réservés pour les services administratifs spéciaux	292	VB	Vierges britanniques (Iles)
151-159			293	CP	Cayman (Iles)
160	}	X Radiotélex mobile maritime en ondes décimétriques et hectométriques	294	WG	Trinité-et-Tobago
161			295	GY	Guyane
162			296	TQ	Turques et Caïques (Iles)
163			297	BS	Bahamas (Commonwealth des)
164			298	MR	Martinique (Département français de la)
165			299	GL	Guadeloupe (Département français de la)
166			300	FG	Guyane française (Département français de la)
167					
168					
169					
170-179		Provisoirement réservés pour les services administratifs spéciaux	301		
200	UA	Alaska (Etats-Unis d'Amérique) (RCA)	302		
201	DR	Dominicaine (République) (RCA)	303		Aruba
202	DI	Dominicaine (République) (AACR)	304	SN	Suriname (République du)
203	HI	Haïti (République d')	305	PY	Paraguay (République du)
204	QN	S. Pierre-et-Miquelon (Département français de)	306	FK	Falkland (Iles) (Malvinas)
205	PT	Porto-Rico (RCAC)	307 ¹⁾		
206	PD	Porto-Rico (AACR)	308	ED	Equateur
207			309	BV	Bolivie (République de) (ENTEL)
208	VN	Vierges américaines (Iles) et S. Croix	31	VC	Venezuela (République du)
209		Porto-Rico (PRCA)	32	UY	Uruguay (République orientale de l')
21	CA	Canada (sauf TWX)	33	AR	Argentine (République)
22	ME	Mexique	34		Chili ^{a)}
23		Etats- Unis d'Amérique ^{b)} (sauf TWX)	35	CO	Colombie (République de)
240	(PB)	Porto-Rico (TRT)	36	PE	Pérou
241	DA	République Dominicaine (réseau Agencia Mirador)	37		Amérique centrale (code intégré):
242			371	BZ	Belize
243			372	GU	Guatemala (République du)
244			373	SR	El Salvador (République d')
245			374	HO	Honduras (République du)
246			375	NU	Nicaragua
247	}	Etats-Unis d'Amérique	376	CR	Costa Rica
248					
249					
25			UQ	Etats-Unis d'Amérique (TWX)	378 ²⁾
26		Canada (TWX)	379	PG	Panama (République du) (INTEL)
270			38	BR	Brésil (République fédérative du)
271			390	NA	Antilles néerlandaises
272			391	LA	Anguilla
273			392	WB	Barbade
274			393	AK	Antigua-et-Barbuda
275			394	DO	Dominique (Commonwealth de la)
276			395	GA	Grenade
277			396	MK	Montserrat
278			397	KC	Saint-Christophe-et-Nevis
279			398	LC	Sainte-Lucie
28	CU	Cuba	399	VQ	Saint-Vincent-et-Grenadines
290	BA	Bermudes	400		
291	JA	Jamaïque	401		
			402	LU	Luxembourg
			403	MT	Malte (République de) (GTC)
			404	P	Portugal
			405	GK	Gibraltar
			406	MW	Malte (République de) (TELEMALTA)
			407	M	Maroc (Royaume du)

¹⁾ Attribué auparavant à la République de Bolivie.

²⁾ Attribué auparavant à la République du Panama.

408	DZ	Algérie (République algérienne démocratique et populaire)	592		
409	TN	Tunisie	593		
41	D	Allemagne (République fédérale d')	594		
42	F	France ^{c)}	595		
42	MC	Monaco ^{c)}	596		
43	I	Italie	597		
44	NL	Pays-Bas (Royaume des)	598		
45	CH	Suisse (Confédération) ^{c)}	599		
45	FL	Liechtenstein (Principauté de) ^{c)}	600		
46	B	Belgique	601	GR	Grèce
47	A	Autriche	602		
480			603		
481			604	AB	Albanie (République populaire socialiste d')
482			605	CY	Chypre (République de)
483			606	IL	Israël (Etat d')
484			607	TR	Turquie
485			608		
486			609		
488			61	H	Hongroise (République populaire)
489			62	YU	Yougoslavie (République socialiste fédérative de)
490	BN	Bahreïn (Etat de)	63	PL	Pologne (République populaire de)
491	IK	Iraq (République d')	64	SU	Union des Républiques socialistes soviétiques
492	SY	République arabe syrienne	65	R	Roumanie (République socialiste de)
493	JO	Jordanie (Royaume hachémite de)	66	C	Tchécoslovaque (République socialiste)
494	LE	Liban	67	BG	Bulgarie (République populaire de)
495	SJ	Arabie saoudite (Royaume d')	680		
496	KT	Koweït (Etat du)	681		
497	DH	Qatar (Etat du)	682		
498	ON	Oman (Sultanat d')	683		
499			684		
500	EI	Irlande	685		
501	IS	Islande	686		
502	FA	Féroé (Iles) (Danemark)	687		
503	GD	Groenland (Danemark)	688		
504	VA	Cité du Vatican (Etat de la)	689		
505	SO	Saint-Marin (République de)	69	DD	République démocratique allemande
506			700	GM	Guam (Etats-Unis d'Amérique) (RCA)
507			701	FJ	Fidji
508			702	FP	Polynésie française
509			703	NE	Papouasie-Nouvelle-Guinée
51	G	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	704	HR	Hawaï (Etats-Unis d'Amérique) (RCA)
52	E	Espagne	705	HM	Hawaï (Etats-Unis d'Amérique) (AACR)
530			706	NM	Nouvelle Calédonie et Dépendances
531			707	WF	Wallis et Futuna (Iles)
532			708	HW	Hawaï (Etats-Unis d'Amérique) (WUI)
533			709		Hawaï (Etats-Unis d'Amérique) (WUH)
534			71	AA	Australie
535			72	J	Japon
536			73	IA	Indonésie (République d')
537			74	NZ	Nouvelle-Zélande
538			75		Philippines (République des) ^{d)}
539			760	MN	Mariannes (Iles)
54	S	Suède	761	KI	Kiribati (République de)
55	DK	Danemark	762	(TL)	Tokélaou (Iles)
56	N	Norvège	763	PW	Palau (République de)
57	SF	Finlande	764		E.F. de Micronésie
580	X	Service mobile maritime par satellite (disponible)	765	MS	Marshall (Iles)
581	X	INMARSAT (Atlantique)	766		Territoires extérieurs de l'Australie ^{e)}
582	X	INMARSAT (Pacifique)	767		
583	X	INMARSAT (Océan Indien)	768		
584			769		
585			770	SB	Samoa américain
586			771	NH	Vanuatu (République de)
587	X	Service mobile maritime par satellite (disponible)	772	RG	Cook (Iles)
588			773		Hawaï (Etats-Unis d'Amérique) (DATATEL)
589			774	TV	Tuvalu
590			775	ZV	Nauru (République de)
591			776	NF	Niue (Ile)
			777	TS	Tonga (Royaume des)
			778	HQ	Salomon (Iles)

779	SX	Samoa-occidental (Etat indépendant du)	924		
780	BJ	Bangladesh (République populaire de) ^{e)}	925		
781			926		
782			927		
783			928		
784			929		
785			930		
786			931		
787			932		
788			933		
789			934		
79		Afghanistan (République démocratique d')	935		
800	MH	Mongolie (République populaire de)	936		
801	K	Corée (République de)	937		
802	HX	Hongkong	938	DG	Diego Garcia (Ile)
803	CE	Sri Lanka (République socialiste démocratique de)	939	AV	Ascension
804	LS	Lao (République démocratique populaire)	94	GH	Ghana
805	VT	Viet Nam (République socialiste du)	95	SA	Sudafricaine (République) ^{h)}
806	AD	Yémen (République démocratique populaire du)	960	HL	Sainte-Hélène
807	KA	Kampuchea démocratique	961	RE	Réunion (Département français de la)
808	OM	Macau	962	BD	Botswana (République du)
809	BU	Brunéi Darussalam	963	LO	Lesotho (Royaume du)
81	IN	Inde (République de l')	964	WD	Swaziland (Royaume du)
82	PK	Pakistan (République islamique du)	965	SZ	Seychelles (République des)
83	BM	Birmanie (République socialiste de l'Union de)	966	IW	Maurice
84	MA	Malaisie	967	ST	Sao-Tomé-et-Principe (République démocratique de)
85	CN	Chine (République populaire de) ^{h)}	968		
86	TH	Thaïlande	969	BI	Guinée-Bissau (République de)
87	RS	Singapour (République de)	970	KN	Cameroun (République du)
88	IR	Iran (République islamique d')	971	RC	Centrafricaine (République)
890	BT	Bhoutan (Royaume du)	972	BC	Bénin (République populaire du)
891	NP	Népal	973	GO	Gabonaise République
892			974	MQ	Mauritanie (République islamique de)
893	EM	Emirats arabes unis (EMIRTEL)	975	NI	Niger (République du)
894			976	KD	Togolaise (République)
895	YE	Yémen (République arabe du)	977	TO	Togolaise (République)
896	MF	Maldives (République des)	978	UV	Burkina Faso
897			979	DJ	Djibouti (République de)
898			980	ET	Ethiopie
899	KP	République populaire démocratique de Corée	981	KG	Congo (République populaire du)
900	SM	Somalie (République démocratique)	982	ZR	Zaïre (République du)
901	LY	Libye (Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste)	983	CI	Côte d'Ivoire (République de)
902	ZA	Zambie (République de)	984	SD	Soudan (République démocratique du)
903	UU	Burundi (République du)	985	MJ	Mali (République du)
904	MI	Malawi	986	MG	Madagascar (République démocratique de)
905	NG	Nigéria (République fédérale du)	987	KE	Kenya (République du)
906	SG	Sénégal (République du)	988	UG	Ouganda (République de l')
907	ZW	Zimbabwe (République du)	989	TA	Tanzanie (République-Unie de) (continent)
908	WK	Namibie	990	TZ	Zanzibar (Tanzanie)
909	RW	Rwandaise (République)	991	AN	Angola (République populaire d')
91	UN	Egypte (République arabe d')	992	MO	Mozambique (République populaire du)
920			993	CV	Cap-Vert (République du)
921			994	KO	Comores (République fédérale islamique des)
922			995	GE	Guinée (République de)
923			996	GV	Gambie (République de)
			997	LI	Libéria (République du)
			998	SE	Sierra Leone
			999	EG	Guinée équatoriale (République de)

a) Dans le cadre de ce code national et selon une décision de l'Administration chilienne des télécommunications, les codes suivants ont été attribués pour caractériser les différents réseaux télex du Chili:

Télex Chile (Comunicaciones Telegráficas S.A.)	342	CL
TC (Transradio Chilena)	343	CK
CM (Comunicaciones Mundiales S.A.)	344	CZ
ENTEL (Empresa Nacional de Telecomunicaciones S.A.)	345	CB
TEXCOM (Telecomunicaciones Internacionales)	346	CT

b) Dans le cadre de ce code national et selon une décision de l'Administration des Etats-Unis d'Amérique, les codes suivants ont été attribués pour caractériser les différentes entreprises des Etats-Unis:

230	UD	Western Union Telegraph Company
231	UT	TRT Telecommunications Corporation
232	UR	RCA Global Communications (an MCI Company)
233	UB	Graphnet Corporation
234	UI	ITT World Communications
235		ITT World Communications (DTS)
236	UW	Western Union International (an MCI Company)
237	UC	Consortium Communications International, Inc.
238	(UF)	FTCC Telecommunications
239	UE	Telenet Communications Corporation

c) Plan de numérotage intégré.

d) Dans le cadre de ce code national, et selon une décision du *National Telecommunications Commission* de ce pays, les codes suivants ont été attribués pour caractériser les différents réseaux télex des Philippines:

Capitol Wireless, Inc. (CAPWIRE)	751	PS
Philippine Global Communications, Inc. (PHILCOM)	752	PH
Globe-Mackay Cable and Radio Corp. (ITT)	754	PM
Eastern Telecommunications Philippines, Inc. (ETPI)	756	PN
Radio Communications of the Philippines, Inc. (RCPI)	757	PI
Philippine Telegraph and Telephone Corp. (PTT)	758	PU

Les codes suivants n'ont pas été attribués: 753, 755 et 759

e) Les combinaisons restantes de la série 78 ne seront assignées que lorsque la réserve des codes à 3 chiffres de la région sera épuisée.

f) Dans le cadre de ce code national, l'Administration des télécommunications de la République populaire de Chine a communiqué que le code 855 a été attribué à la province de Taïwan.
(Référence: Notification N° 1157 du 10 décembre 1980).

g) L'Administration de l'Australie informe que, dans le cadre du code intégré 766, le code télex pour l'île Norfolk est le 766 3. (NV)

h) Sur demande de la République sudafricaine, les codes d'identification de réseau télex (CIRT) ont été attribués aux zones géographiques suivantes:

BP	Bophuthatswana	CX	Ciskei	TT	Transkei	VM	Venda.
----	----------------	----	--------	----	----------	----	--------

Abréviations

AACR	All America Cables and Radio, Inc.
EMIRTEL	The Emirates Telecommunication Corporation Ltd.
ENTEL	Empresa Nacional de Telecomunicaciones
GTC	Government Telecommunications Centre (Malta)
INTEL	Instituto Nacional de Telecomunicaciones
RCA	RCA Global Communications, Inc.
RCAC	Radio Corporation of America Communications, Inc.
TELEMALTA	Telemalta Corporation
TRT	TRT Telecommunications Corporation
TWX	TWX Network
WCA	West Coast of America Telegraph Co., Ltd.
WUH	Western Union of Hawaii, Inc.
WUI	Western Union International, Inc.
WUI CARIB	Western Union International Caribbean, Inc.

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE F
SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION NON TÉLÉPHONIQUES

SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE	
Méthodes d'exploitation pour le service télégraphique public international	F.1–F.19
Le réseau gentex	F.20–F.29
Commutation de messages	F.30–F.39
Le service international de télémessagerie	F.40–F.58
Le service télex international	F.59–F.89
Statistiques et publications des services télégraphiques internationaux	
Services de télécommunication à location et à heures prédéterminées	F.90–F.99
Services phototélégraphiques	F.100–F.104
SERVICE MOBILE	
Service mobile et services multide destination par satellite	F.105–F.109
SERVICES TÉLÉMATIQUES	
Service public de télécopie	F.110–F.159
Service télétext	F.160–F.199
Service vidéotext	F.200–F.299
Dispositions générales relatives aux services télématiques	F.300–F.349
SERVICES DE MESSAGERIE	
SERVICES D'ANNUAIRE	
COMMUNICATION DE DOCUMENTS	
Communication de documents	F.350–F.399
Interfaces de communication de programmation	F.400–F.499
SERVICES DE TRANSMISSION DE DONNÉES	
SERVICE AUDIOVISUEL	
SERVICES DU RNIS	
TÉLÉCOMMUNICATIONS PERSONNELLES UNIVERSELLES	
FACTEURS HUMAINS	

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, de télégraphie, de télécopie, circuits téléphoniques et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information et protocole Internet
Série Z	Langages et aspects informatiques généraux des systèmes de télécommunication